REGLEMENT

« SEMI-MARATHON INTERNATIONAL de FORT-DE-FRANCE 2026»

L'inscription au Semi-marathon prévue le dimanche 29 novembre 2026, implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1er : Organisation

La 40ème édition du Semi-marathon de Fort-de-France est placée sous la co-organisation de la Ville de Fort-de-France et la Mairie sportive coordonnée le 29 novembre 2026 par le Service du développement du Sport et des Pratiques Physiques et Sportive de la Direction des Sports.

Article 2 : Parcours

Le parcours de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement Fédéral et International des courses sur route **(FFA/IAAF)**.
La distance à parcourir est de **21,100 Km.** Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.semimartinique.com.

Le Départ sera donné le dimanche 29 novembre 2026 au Boulevard Alfassa à 6h00 précises.
L'Arrivée sera jugée au Boulevard Alfassa (Bord de Mer).

Particularités :

Le départ du Jou ouvè,chanflor s'effectue à	05h20
Le départ des associations et autres personnes en situation de handicap s'effectue à	05h25
Le départ des personnes en situation de handicap semi-marathon s'effectue à	05h50
Le départ du semi-marathon s'effectue à	06h00
Le départ du semi-relais-mixte s'effectue à	06h03

Article 3 : Inscriptions

L'épreuve est réservée aux licenciés et non-licenciés (femmes et hommes) à partir de 18 ans (à la date de la course), dans les catégories suivantes :

- Juniors JU (u20)
- Espoirs ES (u23)
- Seniors SE
- Masters MA

LES INSCRIPTIONS SONT LIMITEES A 1000 PARTICIPANTS

Les non-licenciés doivent fournir l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS). ET **Seules *Les licences estampillées du logo FFA sont autorisés.***

Les inscriptions sont considérées comme fermes et définitives, elles s'effectuent UNIQUEMENT en ligne sur le site : www.semimartinique.com

Application du tarif progressif des inscriptions :

TARIFICATIONS des COURSES de la 40ème Edition du SEMI MARATHON INTERNATIONAL de FORT DE FRANCE du Dimanche 29 Novembre 2026					
TARIFS	Catégories	EPREUVES			
		SEMI MARATHON		SEMI RELAIS-MIXTE (2 personnes)	JOU OUVÈ CHANFLOR
TARIFS GENERAUX	Licencié	12,00 €	17,00 €	20,00 € par équipe	10,00 €
	Non licencié	15,00 €	20,00 €		12,00 €
	Périodes d'application des tarifications	*du 20/07/2026 au 16/10/2026*	*du 17/10/2026 au 22/11/2026*	*du 20/07/2026 au 22/11/2026*	*du 20/07/2026 au 22/11/2026*
TARIFS PREFERENTIELS	Clubs Foyalais	12,00 €			
		+ 20 gratuités			pas de Gratuité
	Partenaires PUBLICS ET PRIVÉS	Gratuité			
	LES HANDISPORTIFS				
	10 Pemiers ATHLETES REGIONAUX du précédent SMI (2025)				
	Agents Municipaux				
	Club *Mairie Sportive* (Partenaire officiel)				
	Détenteurs de la *CARTE FOYAL PASS JEUNES*				

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club doit courir aux couleurs de son équipe

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera uniquement sur 2 jours (vendredi 27 et samedi 28 Novembre de 9h00 à 17h00 au salon du SMI sur la savane sous réserve de modifications, infoline 0696 06 79 40 (Direction des Sports).

La remise de dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, du Parcours Prévention Santé (PPS) et du justificatif d'inscription en ligne reçu par mail.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible lors de l'épreuve. **La cession du dossard est strictement interdite**. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard ni transpondeur attaché à la chaussure ou collé au dossard .

Article.5 : Annulation

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe plus à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

ANNULATION DE COURSE : En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve.
En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'événement climatique ou de catastrophe naturelle un remboursement à hauteur de 50% des frais d'inscription sera appliqué aux participants.

Article.6 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Article. 7 : Assistance

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Article. 8 : Ravitaillement

Tous les 3 kms du parcours sont répartis de façon alternée : les points d'épongement, de ravitaillement et de secours.

Article. 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société *de chronométrie ayant le label FFA,* sous le patronage de La Ville de Fort-de-France, mairie sportive et par la Ligue Martiniquaise d'Athlétisme (CRR- LMA)- Classement LOGICA, en utilisant un ***Transpondeur attaché à la chaussure ou collée au dossard*** qui devra obligatoirement être remis à la fin de l'épreuve. Tous les inscrits se verront remettre ce transpondeur qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Les coureurs doivent impérativement respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Le temps officiel est celui validé par la F.F.A, c'est à dire entre le coup de pistolet et le passage de la ligne d'arrivée.

Article.10 : Temps de course

La durée de la manifestation est celle stipulée par l'arrêté municipal, la circulation étant rétablie après ce délai. Au-delà, du passage du véhicule officiel marquant la fin de la course (voiture balai), les athlètes seront déclarés hors délai signifiant sans appel leur mise hors course et devront se conformer aux règles de circulation. Tout Athlète mis hors course (relevée du numéro de dossard) décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

- Passage au 10° km à 7h45 Rond-point de Volga-plage
- Passage au 15°km à 8h30 Berges de Kerlys face bureau vallée
- Passage au 18°km à 9h00 Face à la mairie de Fort de France
- Passage eu 20°km à 9h15 Face à école Marcel Placide

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Article. 11 : Classement

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Un classement général « SCRATCH & HORS SCRATCH 21,100 km » hommes et femmes, sera établi à l'arrivée.

Seule la liste des participants transmise par le Comité Régional Handisport Martinique sera prise en compte pour un classement spécifique.

Il est rappelé que des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée de l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course. Chaque participant peut être contrôlé suite à un tirage au sort. Il doit donc avoir en sa possession sa pièce d'identité.

Article. 12 : Primes

Les primes seront remises aux concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée dans le délai imparti et en respectant les conditions de course, après les résultats du contrôle anti-dopage, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les prix ne sont pas cumulables. Si un concurrent peut prétendre à deux prix, c'est la prime la plus élevée qui lui reviendra. Ce choix n'entraîne pas de décalage dans la grille des primes

Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

1. **Grille de prime aux scratchs**

Les primes au scratch s'adressent aux coureurs licenciés et non licenciés et ce, quelle que soit la catégorie.

2. **Grille de prime** hors scratch **correspond aux années de naissance suivantes :**

Elles s'adressent à 3 catégories et sont réservées aux licenciés de la Ligue Martinique d'Athlétisme et aux non licenciés résidant en Martinique.

JEUNES (espoir et juniors)**:**	De 2005 à 2009	(soit de 18 à 22 ans à la date de la course),
SENIOR :	De 1993 à 2004	(soit de 23 à 35 ans à la date de la course),
MASTER :	De 1992 et avant	(à partir de 35 ans à la date de la course).

Article. 13 Circulation sur le parcours

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours. Tout coureur dérogeant à cette mesure se verra disqualifié. Les vélos, rollers et autres moyens de locomotion non accrédités par l'organisation sont formellement interdits.

Article. 14 Jury d'appel

En cas de contestations, les décisions du jury sont sans appel. Le jury est composé de 3 membres : un Directeur de course, un membre de l'Organisation, un membre de la Ligue Martinique d'Athlétisme.
Le droit d'appel est de 100 € et les délais sont de 30 minutes après proclamation officielle des résultats. Toute contestation portant sur un coureur doit avoir lieu 30 minutes après l'affichage.

Article. 15 Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs du Semi-marathon de Fort-de-France ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Semi-marathon ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article. 16 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.
"Les participants autorisent l'utilisation de leurs photos / vidéos personnelles, leurs indexations à partir de leur numéro de dossard et leur mise à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne. Les informations telles que le résultat, le nom, le numéro de dossard, le chrono de course et l'adresse e-mail pourront être transmis aux partenaires commerciaux ou à toute organisation affiliée dans le but de publier les photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, les notifications par emails ou tous les autres canaux de diffusion."

Pour tout point non énoncé, le règlement en vigueur à la FFA –Fédération Française d'Athlétisme- fait foi.

http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_(2012-07-07).pdf article 3-5 après l'arrivée de la course, page 24/38

Règlement généraux comité directeur FFA
http://athle35.athle.org/upload/ssites/001033/reglements%20generaux/reglements_generaux__2009-07-25_.pdf; article 3-5.1 contestations, page 13/20